

# CRÉATION D'UNE MICRO-FERME

## REPONSE AUX QUESTIONS DIVERSES POSEES LORS DES RENCONTRES AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

### ○ **Analyses de sol**

Les analyses complémentaires ont été reçues. Les traces de PCB et Eléments de Traces Métalliques sont conformes aux normes réglementaires. Celles-ci sont disponibles sur la page internet dédiée :

<http://www.ville-floirac33.fr/developpement-durable/agenda-21-programme-dactions/micro-ferme-de-burthe/>

### ○ **Accès à l'eau**

Après sollicitation de la Société ALIOS (bureau d'étude spécialisé dans les forages pour la partie hydrogéologie et ingénierie), la nappe d'eau disponible se trouve au niveau des couches profondes de l'éocène (supérieure à 180 m de profondeur). Cette nappe d'eau est déclarée sur Floirac comme zone protégée par arrêté préfectoral au titre des Zones de Répartition des Eaux. Ces nappes d'eau se restreignant d'année en année, elles sont considérées comme « critiques ».

Après analyse du coût du forage (supérieur à 300 000 €), du retour sur investissement très long (16 ans par rapport aux économies générées) et de l'impact environnemental fort qu'il représente, le choix d'un forage n'a pas été retenu. Les services étudient d'ores et déjà les options d'amélioration de la ressource en eau pour les différents usages (serres, plaine des sport, micro-ferme) au fil de l'évolution des besoins sur l'ensemble du domaine de la Burthe.

L'eau proposée pour le projet sera celle du réseau, avec un sous comptage, dont la micro-ferme sera exempte de la part d'assainissement.

### ○ **Accès électricité**

Si la demande est faite, la Mairie réalisera un sous comptage au niveau des parcelles.

## ○ Aménagements

Possibilité de repenser l'aménagement intérieur de la serre de 130 m<sup>2</sup>, si la demande est faite, avec l'aide des services municipaux ;

Si l'exploitant souhaite investir dans une chambre froide modulaire, il lui sera proposé de louer l'emplacement et la consommation d'électricité liée.

## ○ Constitution des dossiers, dépôt et négociations

La Mairie reste à disposition pour toute information permettant d'ajuster la proposition des porteurs de projet ;

Dans le cadre de son partenariat avec Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture, les contacts des personnes manifestés et les projets déposés seront diffusés aux réseaux de partenaires afin de les associer aux autres démarches sur le territoire de Bordeaux Métropole. Pour information, sur le territoire métropolitain, il existe un potentiel de terres agricoles sous utilisées (6585 ha de SAU sur 9172 ha d'espaces agricoles) avec une progression des friches (2587 ha) et des terres agricoles potentiellement mutables (1922 ha).

Le dossier fourni (annexe III) permet d'identifier les éléments communs à tous les porteurs de projets (formations, capacité agricole...).

Les porteurs sont tout à fait libres d'ajouter l'ensemble des pièces de présentation des projets (plans, cartes, schémas...) en annexe.

Les dossiers pourront également comprendre des propositions et demandes hors cadre de l'AMI, en respectant une logique de cohérence avec les orientations présentées dans l'AMI. Ces éléments seront pris en compte dans la négociation avec la Mairie. Par exemple : agrandissement et évolution temporelle des surfaces ; modification des durées de l'AOT ; regroupement de porteurs de projets...

Après dépôt des dossiers, la phase de négociation permettra de finaliser le projet au regard des capacités de portage de l'exploitant et des orientations présentées dans l'AMI ;

La Mairie pourra repousser le calendrier de la sélection en fonction du nombre de dossiers déposés afin de pouvoir rencontrer l'ensemble des porteurs de projets ayant soumis une proposition. La signature de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pourra être décalée entre octobre et décembre.

## ○ AOT et notions juridiques

L'AOT est définie pour 10 ans. Durant cette période, si la collectivité souhaite suspendre cette autorisation, la jurisprudence en vigueur permettra de définir l'indemnisation qui devra être versée à l'exploitant.

Au terme des 10 ans, l'exploitant aura acquis une parfaite connaissance des modalités de gestion pérenne du site, et bénéficiera d'un retour d'expérience qui lui sera profitable dans le montage d'un nouveau dossier de candidature.